

LES ESSENTIELS

... ou ce que je dois retenir



- Percevoir la taxe de séjour auprès de vos clients et la reverser à la Communauté de communes Val'Eyrieux **est une obligation légale**.
- Les tarifs à appliquer par personne et par nuit sont variables **selon votre type d'hébergement et son classement** (voir tableau).
- Des **exonérations** existent toutefois pour :
 - les mineurs,
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la collectivité,
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération.
- **Tenir à jour et conserver un registre du logeur** mensuel par hébergement sur la totalité de la période de perception est indispensable.
- **Des outils sont mis à votre disposition** pour vous aider sur le site Internet www.valeyrieux.fr :
 - un modèle de registre du logeur mensuel,
 - l'état récapitulatif à remplir et envoyer en fin d'année avec votre paiement et vos registres au Centre de Finances Publiques.

CONTACTS • • • • •

Pour toute question relative à la taxe de séjour :
Communauté de communes Val'Eyrieux - Pôle Tourisme
Tél. : 04 75 29 19 49 - accueil@valeyrieux.fr

Pour toute question relative aux modalités de versement :
Centre de Finances Publiques du Cheylard
Tél. : 04 75 29 07 56

TAXE DE SEJOUR

GUIDE PRATIQUE À L'ATTENTION DES HEBERGEURS



MA DÉMARCHE PAS À PAS

1. Je regarde **quel tarif je dois appliquer** :

Je coche ma catégorie d'hébergement

	Catégories d'hébergement	Tarifs
<input type="checkbox"/>	Palaces et tous les autres établissements équivalents.	3 €
<input type="checkbox"/>	5***** étoiles : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme et toute équivalence.	1 €
<input type="checkbox"/>	4**** étoiles : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme et toute équivalence.	1 €
<input type="checkbox"/>	3*** étoiles : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme et toute équivalence.	0,90 €
<input type="checkbox"/>	2** étoiles : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme et toute équivalence.	0,80 €
<input type="checkbox"/>	1* étoile : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme. Chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et toute équivalence.	0,70 €
<input type="checkbox"/>	Hôtels et résidences de tourisme, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	0,60 €
Villages de vacances :		
<input type="checkbox"/>	4****/5***** étoiles.	0,80 €
<input type="checkbox"/>	1*/2**/3*** étoiles.	0,70 €
<input type="checkbox"/>	En attente de classement ou sans classement.	0,60 €
Hébergements de plein air : Terrains de camping et terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.		
<input type="checkbox"/>	3***/4****/5***** étoiles.	0,50 €
<input type="checkbox"/>	1*/2** étoiles.	0,22 €

Le barème repose sur le classement touristique Atout France (par étoiles) et non sur les labels (ex. Gîtes de France, Clévacances).

- J'affiche** dans mon/mes hébergement(s) le **tarif de la taxe de séjour** dans un espace visible par le client.
- Je fais figurer distinctement le **montant de la taxe de séjour sur la facture** de mes clients, et je la perçois **avant le départ** des personnes concernées.
- Je remplis REGULIEREMENT un registre du logeur** par hébergement. *Pour vous aider, un modèle vous est proposé en téléchargement sur www.valeyrieux.fr.*
- Après le 31 décembre de l'année concernée**, je remplis l'état récapitulatif, je le signe et je l'envoie avec mon règlement (à l'ordre du Trésor public) et le registre du logeur à : Centre de Finances Publiques, 5 rue de la République, 07160 LE CHEYLARD, **au plus tard le 1er mars de l'année suivante.**
Pour vous aider, l'état récapitulatif vierge est en téléchargement sur www.valeyrieux.fr.

Je n'oublie pas que...

A compter du 1er janvier 2018 :
LA TAXE DE SEJOUR SE PERÇOIT
DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

LA PERCEVOIR AUPRÈS DE MES CLIENTS
ET LA REVERSER A
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL'ÉYRIEUX
EST UNE OBLIGATION LÉGALE
(Art. L2333-34 du CGCT)